Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1655

Artikel: Sécurité : les hooligans en fiches
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013610

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les hooligans en fiches

Les menaces potentielles qui planent sur le pays méritent davantage que le bricolage de mesures envisagé par le Conseil fédéral.

Un Etat doit se protéger contre ses ennemis. Pendant longtemps la Suisse s'est abritée derrière un colossal entassement de blindés, de fortifications, d'artillerie, de citoyens soldats et de fichiers recensant suspects et traîtres potentiels. Le communisme s'est écroulé, le scandale des fiches a éclaté, l'armée a été mise au régime minceur et les moyens d'investigation policières ont été mis sous contrôle.

De nouvelles menaces ont surgi. Elles ne doivent être ni surestimées, ni traitées par le mépris. Le terrorisme islamique ne menace probablement pas directement la Suisse, mais notre pays ne doit pas servir de base arrière. L'extrême droite regroupe au plus quelques milliers de sympathisants, mais il vaudrait mieux éviter de leur donner l'occasion annuelle de se mettre en évidence sur la prairie du Grütli. Les anarchistes du *Black Bloc* font partie du folklore des villes alémaniques, mais briser des vitrines de magasins comme protestation rituelle contre le forum de Davos n'est pas tolérable. Le hooliganisme ne concerne que de petits minorités, mais ce n'est pas une raison pour laisser converger vers la Suisse tous les adeptes des troisièmes mi-temps musclées à l'occasion de l'Euro de 2008.

Il y a quelques semaines le Conseil fédéral a créé un état-major afin de mieux coordonner les activités du service de renseignement stratégique de la défense et le service d'analyse et de prévention des affaires étrangères. Voilà qui est bien, mais les organes de coordination peuvent accroître l'efficacité de la bureaucratie aussi bien que son inertie.

Dans la perspective de l'Euro de football 2008, le gouvernement a adopté un message au sujet des modifications législatives pour lutter contre le hooliganisme. Il sera possible d'interdire une zone à certains individus, de limiter les départs à l'étranger, d'obliger des personnes à se présenter à la police ou d'instituer des gardes à vue de vingt-quatre heures. Ces mesures sont valides jusqu'à la fin 2008. Il est vrai que la compétence juridique de la Confédération pour édicter de telles normes suscite de nombreux doutes.

Enfin, des fuites dans la presse et le refus de Christoph Blocher ont sans doute mis fin au projet de la police fédérale de revenir à un système de fichage qui enregistre les opinions politiques ou syndicales d'individus jugés suspects. Visiblement certains fonctionnaires fédéraux n'ont toujours rien appris de l'affaire des fiches.

Complétons le panorama par l'utilisation des caméras de surveillance dans les espaces publics. On sait leur rôle dans l'identification des suspects des attentats de Londres. En Suisse, elles n'existent guère, les normes légales sont absentes et ce type de surveillance est très mal perçu. Nous aurions préféré que la police fédérale conduise une réflexion à ce sujet, montre les limites et les avantages de ces nouvelles formes de contrôle, plutôt que de prévoir le fichage des squatters genevois et des crânes rasés de Langenthal, en suscitant même l'ire de Christoph Blocher, c'est tout dire.

En fait il manque une réflexion d'ensemble sur les menaces actuelles et les moyens d'y répondre. Il est vrai qu'une telle synthèse mettrait sans doute cruellement en lumière l'inadaptation de l'armée de milice, la faiblesse du renseignement extérieur et le maintien des vieilles habitudes d'une partie de la police fédérale. Ce serait sans doute un peu difficile à digérer d'un seul coup. *jg*

Suite de la première page

Révision de l'AI

Le respect des droits de la personne

Pour que cette communication ne s'apparente pas à une dénonciation l'assuré doit connaître et approuver la démarche. Or si la loi prévoit qu'il doit être informé «au préalable», elle n'exige pas son «accord préalable». C'est une transgression très grave des droits fondamentaux de la personne qui éclate dans la formulation de l'article 3c: «pour des raisons de protection des données, il est indispensable que la personne assurée soit informée du fait qu'elle a été annoncée pour détection précoce.» Inouï détournement du sens des mots et du droit: la protection des données n'est plus définie par la protection, mais par l'information qu'elles n'ont pas été protégées !

Or cette communication n'est pas sans conséquence. Il sera proposé à l'assuré toute une gamme de mesures d'intervention précoces, auxquelles il devra participer activement, si elles sont «raisonnablement exigibles». A défaut son invalidité, si elle se confirme, risque de ne pas être prise en compte comme donnant droit à une rente.

Deux conditions

La réussite de la détection précoce, qui demeure un objectif valable, exige deux conditions. Premièrement le plein accord du travailleur. En conséquence, aucune communication aux offices AI n'est concevable sans son accord préalable. Deuxièmement, les mesures envisagées doivent obtenir l'appui de l'employeur, ce qui implique de sa part attention et disponibilité, alors que la communication pourrait être considérée par certains comme un moyen de régler un cas réputé difficile en s'en déchargeant sur les offices AI.

Cette critique fondamentale ne doit pas être refoulée au nom du chantage au sauvetage. Au contraire. Devant les réticences de la droite, l'appui de la gauche, au Parlement et en votation populaire, est indispensable. A elle d'en définir le prix. L'accord préalable de l'assuré à toute communication le concernant et le rôle participatif des employeurs devraient prioritairement figurer dans ce prix. *ag*